

Règlement de l'accueil périscolaire

La commune de Maslives met en place un service de cantine et de garderie périscolaires destiné aux enfants de l'école primaire de Maslives, pendant toutes les périodes scolaires, et installé dans le site partagé avec l'école du 29, rue de Chambord.

La restauration scolaire consiste dans la prise en charge des enfants pendant toute la pause méridienne et le service du repas par le personnel communal.

Une garderie est proposée aux parents d'élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 au début des cours et de la sortie de classe à 18h30.

La fréquentation du service périscolaire est assujettie au versement d'une redevance.

Chapitre 1 : conditions d'accès

Article 1 : Inscription

L'inscription aux services périscolaires municipaux est faite par année scolaire et pour toute la période de septembre à juillet. La fiche d'inscription et l'attestation d'assurance seront déposées à la mairie au moment de l'inscription ou de la réinscription à l'école.

L'inscription sera prise en compte dès lors que la famille est à jour de paiement.

Les enfants peuvent être reçus à la garderie à la demande, dès lors qu'inscrits.

Le service des repas demande de l'anticipation. Si des adaptations ponctuelles demeurent possibles, il convient de remplir le plus exactement la fiche d'inscription à la cantine :

l'enfant peut manger tous les jours d'école, seulement certains jours de la semaine, ou avec un rythme sur deux semaines pour s'adapter aux gardes alternées et travaux postés. Merci de préciser les mouvements d'alternance dans ce cas.

Article 2 : facturation

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont révisés annuellement par délibération du conseil municipal, lors du vote du budget et pour toute l'année scolaire suivante.

Délibération 2023-26 du 30 mai 2023 :

Repas à 4,10€ - Garderie 3€ pour le matin ou le soir, 5€ pour le matin et le soir.

La facturation mensuelle est basée sur la réalité de la fréquentation à la garderie et sur les repas commandés à la cantine. En cas d'absence temporaire de l'enfant, les repas ne peuvent être valablement décommandés que l'avant-veille (jour ouvrable), avant 12h. Il faut rappeler, à cet égard, que le tarif de cantine est actuellement basé sur les seuls coûts des prestataires et que la commune garde à sa charge tous les autres frais de fonctionnement et d'équipement du restaurant scolaire.

Chapitre 2 : fonctionnement

Article 3 : Organisation

Les agents communaux responsables de la cantine et de la garderie assurent la gestion des inscriptions et le comptage des repas et des présences à la garderie.

Il est possible de les joindre les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 au 02 54 81 34 31, ou par mail à l'adresse unique : periscolaire@maslives.fr

Les messages concernant la facturation seront adressés au secrétariat de mairie uniquement : mairie@maslives.fr.

Article 4 : entrée et sortie

L'accès à la garderie pour y déposer les enfants ou le reprendre le soir est situé au 29, rue de Chambord. Les enfants ne repartiront qu'avec une personne habilitée par les parents à les emmener. Par considération pour le personnel, il est impératif de respecter l'heure de fin du service. Si, en cas de force majeure, cela ne s'avérerait pas possible, le personnel doit en être informé rapidement.

Les enfants qui arriveraient à la cantine à l'heure du repas y accéderont par la rue de Morest.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site est interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Hygiène et régime alimentaire

La commune met tout en œuvre pour assurer les meilleures conditions d'hygiène et d'éducation du goût dans le choix des prestataires.

Autant que possible, un repas végétarien sera servi chaque semaine aux enfants.

Les allergies et intolérances médicalement justifiées seront scrupuleusement respectées dès lors que l'adaptation est possible. Dans le cas contraire, les parents pourront fournir le repas de leur enfant qui sera gracieusement reçu à la cantine.

Concernant les choix alimentaires de conviction, ils seront signalés et les adaptations nécessaires pourront intervenir à chaque fois que possible, y compris par retrait.

Les parents fourniront à leur enfant une serviette de table propre chaque lundi et qui leur sera rendu pour lavage le vendredi.

Pour la garderie du soir, pensez au goûter qui n'est pas fourni par la commune

Chapitre 3 : règlement intérieur

Article 6 : Respect des autres et du matériel

Les enfants malades ne pourront pas être gardés dans les services périscolaires.

La vie en groupe nécessite de respecter les autres, leur travail, et le matériel au service commun. Ainsi l'ambiance des repas et de la garderie sera plus sereine car ces moments doivent permettre la détente.

Politesse, sens du partage et respect des horaires sont donc attendus des enfants.

Le respect des denrées et du travail de cuisine implique également de goûter tous les plats et de manger proprement et assis à sa place.

Le personnel communal est habilité à accompagner les plus jeunes dans l'apprentissage de la collectivité et à prendre les mesures utiles au confort de tous.

Article 7 : discipline

Si des comportements des usagers viennent apporter un trouble plus important et qu'il apparaît qu'une simple remontrance n'est pas appropriée, le personnel communal en réfèrera à sa hiérarchie.

Selon la gravité des faits, un avertissement sera adressé aux parents par écrit.

En cas de répétition ou de particulière gravité, un conseil de discipline sera réuni pour examiner la situation en présence des parents et de l'enfant. Composé d'un élu, d'un délégué du personnel et d'un délégué des parents d'élèves, il posera une mise en garde solennelle ou prononcera une sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Maslives, le 1 juin 2023